

## La casuistique d'Albert Jonsen

Serge BOARINI

*Lycée de l'Oiselet*

RÉSUMÉ. — Souvent associé au nom de Stephen Toulmin, le nom d'Albert Jonsen est moins connu du public français. L'ouvrage qui marque l'entrée de la casuistique dans le champ de la pensée morale, *The Abuse of Casuistry* (1988), est signé des deux auteurs. Mais, curieusement, la pensée de Jonsen semble avoir été occultée par l'aura du philosophe Toulmin. Le présent article expose le modèle casuistique élaboré par Jonsen de 1980 à 1997. Toutefois le projet casuistique qui repose sur ce modèle argumentatif ne peut être cohérent que s'il est fondé par une herméneutique pratique intégrant, dans son approche, les pratiques morales effectives d'une culture.

« [...] the spirits of the antique casuists inhabit the corridors of modern hospitals »<sup>1</sup>

Souvent associé au nom de Stephen Toulmin, le nom d'Albert Jonsen est moins connu du public français. L'ouvrage qui marque l'entrée de la casuistique dans le champ de la pensée morale, *The Abuse of Casuistry* (1988), est signé des deux auteurs. Mais, curieusement, la pensée de Jonsen semble avoir été occultée par l'aura du philosophe Stephen Toulmin. Si chacun s'est réservé la rédaction de tel ou tel chapitre, Jonsen pour les parties historiques, Toulmin pour les parties de portée philosophique, la réflexion d'Albert Jonsen dans le domaine de la casuistique précède la parution de cet ouvrage fondamental. Après avoir rappelé les raisons de l'émergence d'une nouvelle casuistique, le présent article exposera les rouages du modèle casuistique que la propre pratique de Jonsen montre à l'œuvre dans un exemple. Il apparaîtra cependant que le projet de Jonsen ne peut être cohérent que s'il est fondé par une herméneutique pratique intégrant, dans son approche, les pratiques morales effectives d'une culture.

L'essor de la casuistique contemporaine s'explique par l'émergence d'une réflexion sur des questions pourtant anciennes et d'une profession inconnue jusqu'alors, celle d'*éthicien*. Ce qui a été parfois nommé la « nouvelle casuistique »<sup>2</sup> est placé sous la bannière de la pratique médicale<sup>3</sup>, de ses soudaines avancées<sup>4</sup> comme l'hémodialyse ou

<sup>1</sup> Cf. Jonsen (1986), p. 73.

<sup>2</sup> Cf. Kuczewski (1997), p. 3.

<sup>3</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 162.

<sup>4</sup> Cf. Jonsen (1986), p. 67.

la transplantation d'organes <sup>5</sup> et des difficultés à interpréter les préceptes hippocratiques : qui faut-il sauver si les soins trop onéreux ne peuvent être dispensés à tous ? <sup>6</sup> Que veut dire : « ne pas nuire » <sup>7</sup> alors que des enquêtes (Beecher) dénoncent le dessein immoral de vingt-deux projets de recherche biomédicale <sup>8</sup> ? La vie doit être sauvée, mais quelle qualité de vie est ainsi assurée <sup>9</sup> ? La casuistique contemporaine rompt avec les amarres de la casuistique catholique : la confession et les difficultés de l'absolution <sup>10</sup>.

La contribution de 1980 (« Can an Ethicist Be a Consultant? » <sup>11</sup>) signe l'acte fondateur de la casuistique contemporaine <sup>12</sup>. Or les termes dans lesquels la question du renouveau de la casuistique est posée méritent d'être considérés. Cette question est en réalité double : il s'agit aussi bien du statut de l'éthicien, de ses attributions, des qualités requises au sein d'une équipe médicale <sup>13</sup> que de sa compétence intrinsèque à dénouer des situations moralement difficiles. Pour Jonsen, dans son rôle de consultant, l'éthicien est un casuiste (« The ethicist as consultant is a casuist » <sup>14</sup>), même s'il semble parfois hésiter entre faire œuvre d'éthique appliquée <sup>15</sup>, ou faire œuvre de casuiste <sup>16</sup> qui doit interpréter les normes selon les circonstances <sup>17</sup>. Pour certains bioéthiciens, l'éthique clinique serait une forme de casuistique <sup>18</sup>. Ainsi des questions qui relèvent prioritairement de la déontologie ou de l'organisation d'une profession <sup>19</sup> conduisent à réfléchir sur la morale, ses certitudes et son mode d'argumentation<sup>20</sup>.

La casuistique est définie comme la procédure permettant de dégager quelle règle s'applique au cas difficile rencontré. En cela, elle n'aurait rien d'original : elle ne serait que l'un des moments de tout raisonnement moral <sup>21</sup>. Jonsen rattache aussitôt cette procédure à la casuistique catholique qu'il présente comme une méthode de résolution des cas difficiles. Naguère, le fidèle était confronté à la *description* d'une situation, réelle ou fictive, et il lui était demandé de se prononcer sur la nature de ses obligations morales. La description de la situation faisait varier le rôle de chacune des circonstances de l'action afin d'évaluer leur poids normatif respectif. Cependant la casuistique catholique devait résoudre les tensions entre les obligations morales traditionnelles et l'émergence de pratiques commerciales nouvelles, ou la découverte du pluralisme religieux <sup>22</sup>. Des diffé-

<sup>5</sup> Cf. Jonsen (1993), p. 2 ; Jonsen (1997), p. 4- 5.

<sup>6</sup> Cf. Jonsen (1993), p. 2 ; Jonsen (1997), p. 5.

<sup>7</sup> Cf. Jonsen (1977).

<sup>8</sup> Cf. Jonsen (1993), p. 2 ; Jonsen (1997), p. 6.

<sup>9</sup> Cf. Jonsen (1997), p. 4.

<sup>10</sup> Cf. Jonsen (1995 a), p. 345 - 348.

<sup>11</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 157 - 171

<sup>12</sup> Cf. Kuczewski (1998), p. 425.

<sup>13</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 157.

<sup>14</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 158.

<sup>15</sup> Cf. Jonsen (1986), p. 65.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 66, 68.

<sup>17</sup> Cf. Jonsen (1994), p. 20.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>19</sup> Cf. Jonsen (1989), p. 151 - 154.

<sup>20</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 158.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 159.

<sup>22</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 160.

rences notables apparaissent très vite entre la casuistique catholique et la procédure proposée par Jonsen : la première ne considère le cas que comme l'occasion de l'application d'une norme<sup>23</sup>. Selon Jonsen, la situation élucide le sens de la norme. La signification de la norme se trouve désormais dans la situation<sup>24</sup>. La casuistique contemporaine focalise son attention sur la décision à prendre<sup>25</sup>, avec sa marge de probabilité<sup>26</sup>, – non sur les normes<sup>27</sup>. Selon cette nouvelle casuistique, les normes ne précèdent pas la prise de décision. Les relations entre les principes moraux universels et les faits singuliers doivent être repensées ; elles ne sont pas de l'ordre de l'application des principes aux circonstances singulières<sup>28</sup> ; les principes doivent être éclairés par les cas<sup>29</sup>, évalués par les circonstances<sup>30</sup> : à eux seuls ils ne suffisent pas à prendre des décisions éthiques<sup>31</sup>. Et certes l'opposition des partisans de la théorie et de ceux de la pratique, parmi lesquels figure Aristote, ne date pas d'aujourd'hui<sup>32</sup>. Jonsen utilise plusieurs registres de comparaison pour faire comprendre la réévaluation de la place des principes et des faits : la bicyclette opposée à la montgolfière<sup>33</sup> ; la navigation<sup>34</sup> ; le palais de la mémoire, moyen mnémotechnique des rhéteurs pour engranger et se rappeler les images et les idées<sup>35</sup>.

Jonsen définit ainsi la casuistique : la méthode d'analyse et de résolution des cas difficiles par l'interprétation des règles morales générales à la lumière des circonstances particulières<sup>36</sup>. Il s'agit bien d'interpréter et non d'appliquer les normes ; il s'agit de savoir quelle norme convient (*fit*) à ces circonstances<sup>37</sup>. En tant qu'elle est une méthode, la casuistique se garde bien d'être liée à une théorie morale définie ; son argumentation peut emprunter des principes à des théories différentes<sup>38</sup> pour trouver la solution qui s'adapte le mieux (« [...] *one ethical theory might be suited for certain sorts of problems, and another for others* »<sup>39</sup>) aux circonstances difficiles pour une société déterminée. Elle n'est pas sans théories (*theory free*), mais elle se veut pauvre en théories (*theory modest*)<sup>40</sup>. Les théories et les principes sont nécessaires à tout bon casuiste sans quoi il ne serait qu'un sophiste<sup>41</sup>, mais la casuistique corrige la généralité

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 160-161.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 160.

<sup>25</sup> Cf. Jonsen (1994), p. 14-15.

<sup>26</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 162-163.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 161.

<sup>28</sup> Cf. Jonsen (1991), p. 14-15.

<sup>29</sup> Cf. Jonsen (1994), p. 16.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 19- 20.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>32</sup> Cf. Jonsen (1991), p. 14.

<sup>33</sup> Cf. Jonsen (1991).

<sup>34</sup> Cf. Jonsen (1994), p. 18.

<sup>35</sup> Cf. Jonsen (1995 b), p. 241.

<sup>36</sup> Cf. Jonsen (1995 a), p. 344.

<sup>37</sup> Cf. Jonsen (1991), p. 15 ; Jonsen (1995 b), p. 237, 249.

<sup>38</sup> Cf. Jonsen (1995 a), p. 349.

<sup>39</sup> Cf. Jonsen (1995 b), p. 246.

<sup>40</sup> Cf. Jonsen (1995 a), p. 349.

<sup>41</sup> Cf. Jonsen (1995 b), p. 247.

et l'inadéquation des principes<sup>42</sup>. En en revenant aux circonstances, d'une part elle montre lesquels, parmi les principes en concurrence, sont pertinents pour cette situation, d'autre part elle montre quelle particularisation d'un principe convient le mieux à cette situation<sup>43</sup>. Trois étapes ponctuent la résolution des cas difficiles. La *typification* retrouve dans une situation singulière les éléments qui permettront de généraliser et de découvrir par *analogie* une situation paradigmatique. Les *maximes d'action* étendent à la situation difficile les solutions antérieurement élaborées pour une situation semblable. Le *taux de certitude* de la solution conjecturée doit être estimé<sup>44</sup>.

La recherche d'une solution éthique commence par la rencontre d'un *cas difficile*, c'est-à-dire un cas qui rompt avec la routine des décisions antérieures pour les cas semblables<sup>45</sup>. Mais alors la *typification* serait minée en son principe. En effet, comment un cas unique pourrait-il offrir des traits communs avec d'autres cas sans perdre précisément cette singularité qui fait de lui un cas difficile<sup>46</sup> ? Jonsen entreprend de définir ce qu'est un cas<sup>47</sup>. Il est nécessaire de retirer au cas une singularité numérique irréductible, sans lui accorder cependant une généralité qui exclurait dès le départ la possibilité même d'une difficulté morale : « [...] *it is not wholly unique nor thoroughly general* »<sup>48</sup>. Il faut distinguer plusieurs niveaux de singularité (« [...] *various levels of concreteness* »<sup>49</sup>). Le cas est à mi-chemin entre l'extrême singularité nominaliste et la singularité générique de l'échantillon. Certains traits lui sont irréductiblement propres, d'autres (les indications médicales, les préférences du patient, la qualité de vie, les caractéristiques de la situation<sup>50</sup>) peuvent fournir la matière d'une généralisation<sup>51</sup>. Ce qui peut sembler unique au médecin éveillera les souvenirs de l'expérience de l'éthicien. Jonsen rappelle à cette occasion les propriétés du cas dans la casuistique classique : il n'est ni simplement un court récit dramatique ni l'esquisse d'un conflit de principes universels. Dans le cas s'interpénètrent les rôles sociaux et les relations. Il est bâti autour de maximes, – et par ce biais, la casuistique contemporaine va pouvoir dépasser la stricte singularité. Cette typification débouche en effet sur la manifestation d'un cas paradigmatique, d'un cas présentant désormais des traits communs avec d'autres<sup>52</sup>, – ce que Jonsen appelle des « *great cases* »<sup>53</sup>. Jonsen définit le cas paradigmatique comme celui dont les circonstances justifient le recours sans équivoque à telles normes morales pour la résolution du cas difficile<sup>54</sup>. Ces cas paradigmatiques sont recensés dans des textes de lois mais aussi dans les chroniques de l'histoire de la médecine<sup>55</sup>. Les traits communs ne sont pas toujours les conséquences d'une opération intellectuelle ; ils appartiennent

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 248.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 248-249.

<sup>44</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 165.

<sup>45</sup> Cf. Jonsen (1994), p. 17.

<sup>46</sup> Cf. Jonsen (1995 b), p. 241.

<sup>47</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 165.

<sup>48</sup> Cf. *Ibid.*, p. 165.

<sup>49</sup> Cf. Jonsen (1995 b), p. 241.

<sup>50</sup> Cf. Jonsen (1995 a), p. 349 ; Jonsen (1995 b), p. 242.

<sup>51</sup> Cf. Jonsen (1986), p. 67.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 71- 72.

<sup>53</sup> Cf. Jonsen (1995 b), p. 242.

<sup>54</sup> Cf. Jonsen (1995 a), p. 349.

<sup>55</sup> Cf. Jonsen (1986), p. 72 ; Jonsen (1994), p. 18.

*réellement* au cas <sup>56</sup>. Tels sont les éléments contextuels avec la présence des familles, des institutions sociales <sup>57</sup>. Les traits communs n'appartiennent *réellement* au cas singulier que s'ils ne lui appartiennent pas *proprement*. Place est ouverte alors à l'*analogie*, seconde étape, qui fera sortir le cas difficile de son isolement <sup>58</sup>. Les maximes permettent de relier les faits compris dans le cas <sup>59</sup>. Ces maximes correspondent, selon Jonsen, aux principes réflexes de la casuistique classique : adages issus de la jurisprudence, sentences des Écritures ou formules du sens commun, mais aussi opinions des collègues <sup>60</sup>. Mais ces maximes sont-elles inhérentes au cas ou bien sont-elles rapportées de l'extérieur afin de coordonner intelligiblement les faits ? La dernière hypothèse semble prévaloir. Les maximes sont comme les navettes qui maintiennent serrées les mailles, ou comme les opérateurs dans une formule arithmétique qui enserrent les nombres <sup>61</sup>. Ces maximes n'ont pas la certitude absolue et universelle des principes <sup>62</sup>. Leur fonction est essentiellement opératoire : elles doivent relier des éléments factuels indépendants <sup>63</sup>. Cette étape est décisive puisqu'elle permettra de trouver dans le passé des cas semblables et d'y puiser des solutions. La position de Jonsen évolue parfois vers un certain réalisme des principes qui seraient présents dans le cas <sup>64</sup>. La dernière étape concerne la certitude que l'on peut attendre de la solution apportée. Le domaine pratique présente des traits si originaux qu'il serait vain de le rapporter, pour l'y réduire, au domaine spéculatif où la déduction est reine, où la conclusion arrive à une vérité infaillible <sup>65</sup>, où les garanties du raisonnement découlent de la quantification des variables <sup>66</sup>. L'assurance relative à la justice de l'action à entreprendre n'est que probable <sup>67</sup>. La contribution de 1980 distingue cependant les tâches du casuiste qui se prononce axiologiquement et celle de l'éthicien qui laisse l'équipe médicale libre de ses choix <sup>68</sup>.

Jonsen en appelle à sa propre pratique d'éthicien <sup>69</sup>. Appelé pour une « urgence éthique » (« *ethical emergency* »), il rencontre une patiente âgée de 87 ans, refusant l'amputation de son pied gauche gangrené. Le dialogue qui se noue permet de s'assurer de la lucidité de Mrs Moore relativement à son état de santé, de sa volonté de se conformer aux instructions données, selon elle, par Dieu et de se soigner en employant un emplâtre à base de calcium, de sa ferme intention de ne pas prolonger une vie sans qualités et de ne pas payer des soins qu'elle n'a pas sollicités. La patiente exprime son souhait de quitter l'hôpital. L'entretien qui suit avec l'équipe soignante dégage les traits distinctifs du cas : le refus éclairé de soins, la lucidité de la patiente, son droit à faire reconnaître sa

<sup>56</sup> Cf. Jonsen (1994), p. 18.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>58</sup> Cf. Jonsen (1991), p. 16 ; Jonsen (1995 a), p. 349 ; Jonsen (1995 b), p. 245.

<sup>59</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 166.

<sup>60</sup> Cf. Jonsen (1986), p. 72.

<sup>61</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 166.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 166.

<sup>63</sup> Cf. Jonsen (1991), p. 15.

<sup>64</sup> Cf. Jonsen (1986), p. 68.

<sup>65</sup> Cf. Jonsen, Toulmin (1988), p. 34- 35.

<sup>66</sup> Cf. Jonsen (1991), p. 15.

<sup>67</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 166-167 ; Jonsen (1986), p. 72-73 ; Jonsen (1991), p. 15.

<sup>68</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 167.

<sup>69</sup> Cf. Jonsen (1989), p. 149-151.

décision. Jonsen rappelle plusieurs cas analogues ayant eu lieu dans le Tennessee et en Californie. L'équipe soignante cherche désormais à établir les meilleures conditions du retour chez elle de Mrs Moore, et non plus si son refus de soin doit être discuté ou sa santé mentale contestée. Les trois étapes de typification, de recours à une jurisprudence des cas paradigmatiques, du choix, avec sa marge d'incertitude, d'une décision se retrouvent donc dans cet exemple.

Jonsen écarte aussi bien la réduction de la casuistique à l'éthique appliquée qui laisse tout le poids de la décision aux principes, que la réduction de la casuistique à un situationnisme abandonnant toute la décision à une inspiration irrationnelle dans des circonstances irréductiblement uniques<sup>70</sup>. Plusieurs interrogations subsistent néanmoins. Jonsen semble supposer que les faits eux-mêmes contiennent les normes qui leur seront appliquées<sup>71</sup>. Il tend à adopter une position forte qui considère les cas difficiles comme la source des principes<sup>72</sup>. Ce qui fait craindre cette première objection d'un *réalisme moral* : ce qui est moral, c'est ce qui se fait, – au risque de justifier par avance tout ce qui peut se faire. Mais tous les possibles ne se réaliseront pas : de ce qu'une décision soit possible, quelque immorale qu'elle paraisse, il ne s'ensuit pas qu'elle soit en effet prise. La situation délimite le champ de ce qui est moralement possible, – et Jonsen devient beaucoup plus sensible au fil des textes à cette notion de *situation* (« *the concrete setting* ») qui inclut aussi bien la singularité des agents présents que le temps, le lieu, l'ensemble des institutions<sup>73</sup>. Les acteurs d'une situation ne peuvent pas considérer toute décision comme étant une décision morale. Si réalisme moral il y a, il s'entend de la capacité d'une culture à traiter, au travers des tractations et des incertitudes des agents, les situations qu'elle reconnaît comme difficiles. La seconde objection, qui évoquerait la fragmentation des morales au sein d'une même culture<sup>74</sup> se résorbe avec cette même conviction : la morale n'est pas faite ; elle est à faire. Elle est à faire par ceux-là mêmes qui la font en effet, dans une culture qui délimite le champ de ce qui est moralement pertinent et légitime. La troisième objection, plus retorse, impute à la casuistique contemporaine la charge de faire la part belle à un ineffable (« *converging impression* »<sup>75</sup>). Jonsen à vrai dire se défend de pareille accusation : il entend faire de la casuistique un art clairement expliqué dont les jugements posséderaient les qualités d'universalité et de prescriptivité propres aux jugements moraux<sup>76</sup>. Cette troisième objection ne peut être dépassée que si le modèle de Jonsen est poussé jusqu'à ses dernières conséquences. Certes l'efficacité de la procédure dépend davantage de l'expérience de l'éthicien qui lui permet de trouver une situation analogue à celle qu'il rencontre<sup>77</sup> ou de propriétés inhérentes à sa personne que de procédures formalisables, énonçables explicitement et transmissibles par l'éducation. Mais le péril de l'ineffable est écarté si ces qualités n'appartiennent pas seulement à un corps de personnes quali-

<sup>70</sup> Cf. Jonsen (1995 a), p. 349.

<sup>71</sup> Cf. Jonsen (1995 b), p. 249.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 250.

<sup>73</sup> Cf. Jonsen (1994), p. 17 ; Jonsen (1995 b), p. 246.

<sup>74</sup> Cf. Jonsen (1980), p. 163-164 ; Jonsen (1994), p. 15- 16.

<sup>75</sup> Cf. Jonsen (1995 b), p. 245.

<sup>76</sup> Cf. Jonsen (1986), p. 71.

<sup>77</sup> Cf. Jonsen (1991), p. 16.

fiées. La capacité à traiter les situations difficiles n'appartient pas à un corps de spécialistes (les éthiciens), mais en réalité à tous les membres d'une culture. Il se trouve que l'éthicien a particulièrement développé cette capacité par son expérience professionnelle, cultivant ainsi une *phronèsis* aristotélicienne<sup>78</sup>. Il apparaît donc que la casuistique ne peut pas s'exempter d'un modèle théorique de la culture<sup>79</sup>. Complètement explicité, ce modèle théorique soutiendrait que la culture délègue à ses membres la tâche d'identifier, traiter et résoudre leurs situations moralement difficiles dans les limites imparties par une certaine idée de la morale, idée jamais figée, idée toujours à réaliser.

Lycée de l'Oiselet  
38 Bourgoin-Jallieu  
sergeboarini@yahoo.fr

#### BIBLIOGRAPHIE

- Jonsen, Albert R. 1977. « Do No Harm : Axiom of Medical Ethics », in Spicker, Stuart F., Engelhardt, H. Tristram (Eds.). *Philosophical medical ethics : its nature and significance*. Proceedings of the third trans-disciplinary symposium on philosophy and medicine held at Farmington, Connecticut, December 11-13, 1975. Dordrecht, Holland, D. Reidel Publishing Company. *Philosophy and Medicine*, vol. 3. p. [27]-41.
- Jonsen, Albert R. 1980. « Can an Ethicist Be a Consultant ? », in Abernethy, V. (Ed). *Frontiers in Medical Ethics*. Cambridge (MA), Ballinger, p. 157-171.
- Jonsen, Albert R. 1986. « Casuistry and Clinical Ethics ». *Theoretical Medicine*. Vol. 7, n° 1, February 1986, p. 65-74.
- Jonsen, Albert R. 1989. « Mrs Moore and the Doctor of Philosophy », in Fletcher, John C., Quist, Norman, Jonsen, Albert R. (Eds), *Ethics Consultation in Health Care*. Ann Harbor, Michigan, Health Administration Press, p. 149-154.
- Jonsen, Albert R. 1991. « Of Balloons and Bicycles or The Relationship between Ethical Theory and Practical Judgment », *Hastings Center Report*. Vol. 21, n° 5, 1991, p. 14-16.
- Jonsen, Albert R. 1993. « The Birth of Bioethics », *Hastings Center Report*. Vol. 23, n° 6, November-December 1993, Special Supplement. S 1-S 4.
- Jonsen, Albert R. 1994. « Clinical Ethics and the Four Principles », in Gillon, Raanan (Ed.), *Principles of Health Care Ethics*, Chichester, John Wiley & Sons, p. [13]-21.
- Jonsen, Albert R. 1995 a. « Casuistry », in Reich, Warren Thomas (Ed.). *Encyclopedia of Bioethics*. Vol. 1. New-York, London, MacMillan Library, Simon & Schuster MacMillan, Simon & Schuster and Prentice Hall International, p. 344-350.

<sup>78</sup> Cf. Jonsen (1995 a), p. 349.

<sup>79</sup> Cf. Jonsen (1995 b), p. 242 - 243.

- Jonsen, Albert R. 1995 b. « Casuistry : An Alternative or Complement to Principles ? », *Kennedy Institute of Ethics Journal*. Vol. 5, n° 3, September 1995, p. 237-251.
- Jonsen, Albert R. 1997. « Introduction to the History of Bioethics », in Jecker, Nancy, Jonsen, Albert R., Pearlman, Robert A., *Bioethics. An Introduction to the History, Methods, and Practice*, Boston, London, Singapore, Jones and Bartlett Publishers, p. 3-11.
- Jonsen, Albert R., Toulmin, Stephen E. 1988. *The Abuse of Casuistry. A History of Moral Reasoning*. Berkeley, Los Angeles, London, University of California Press. ix-420 p.
- Kuczewski, Mark G. 1997. *Fragmentation and Consensus. Communitarian and Casuist Bioethics*. Washington, D. C., Georgetown University Press. xi-177 p.
- Kuczewski, Mark. 1998. « Casuistry », in Chadwick, Ruth (Ed.). *Encyclopedia of Applied Ethics*. Vol. 1. San Diego, London, Academic Press, p. 423-432.